

OBJET : Finances locales – Décisions budgétaires

Fixation du prix de la monographie d'Henri Hélis vendue à la boutique du musée de Sologne

DECISION

Le Maire de la Ville de ROMORANTIN-LANTHENAY ;

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'alinéa 2 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 décidant d'accorder au Maire les pouvoirs de décisions énumérés dans l'article visé ci-dessus ;

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le tarif de vente de l'ouvrage « *Henri Hélis 1872-1945 La vie et l'œuvre d'un peintre de Salon au début du XX^{ème} siècle* », à la boutique du musée de Sologne ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} - de fixer à **29 euros**, le prix de 150 exemplaires de la monographie « *Henri Hélis 1872-1945 La vie et l'œuvre d'un peintre de Salon au début du XX^{ème} siècle* », vendue à la boutique du musée de Sologne.

ARTICLE 2 - d'assurer la gratuité de 50 exemplaires au profit des prêteurs, des mécènes, et d'éventuels échanges avec d'autres acteurs culturels.

ARTICLE 3 - La Direction Générale des Services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 - Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Fait à Romorantin-Lanthenay, le 21/06/2023.

Le Maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le
caractère exécutoire de cet acte
transmis au représentant de l'Etat le **05 JUIL 2023**

Publié ou notifié le **05 JUIL 2023**

Le Maire,



Jeanny LORGEUX.

Date de mise en ligne sur le site internet : **05 JUIL 2023**